

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSES DU JEUDI 10 AVRIL 2025

En l'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Basses, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance publique ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

VIVION Monique, Maire., THIBAUT Marie-Claire, MARLET Jean-Louis, SOUMILLAC Jean-Michel, Adjoints., GALERNE Ludovic, , LECOMTE Nicole, PAGANINI Angélique, POVERT Jeanne, Conseillers Municipaux.

Absents ou Excusés : HUBERT Michel, LAURENT Philippe,

Le quorum étant atteint, Madame THIBAUT Marie-Claire est désignée secrétaire de séance.

- Madame la Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 4 mars 2025, à l'approbation du Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Madame la Maire rappelle l'ordre du jour :**

→ **Intervention : Voltalia : point sur l'avancée du projet agrivoltaïque au lieu-dit « Le Parc ».**

➤ **Affaire 01 : finances locales / comptabilité**

→ **Fiscalité directe locale / vote des taux de fiscalité 2025**

➤ **Affaire 02 : finances locales / subventions**

→ **Examen d'une demande de subvention de « Dynamob et transport Solidaire » pour 2025**

→ **Examen d'une demande de subvention de la « Croix Rouge de Loudun » pour 2025**

→ **Examen d'une demande de subvention de la ligue contre le cancer pour 2025**

➤ **Affaire 03 : divers**

→ **Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne pour 2025**

→ **Tarifcation pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets**

➤ **Questions diverses**

➤ Les délibérations :

➤ Affaire 01 : finances locales / comptabilité

→ **Fiscalité directe locale / vote des taux de fiscalité 2025**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que son rôle est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale de Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale depuis 2020, les taux de taxe d'habitation étaient figés à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les meublés de tourisme (dite THRS) peut être intégrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux de 2% pour l'année 2025 (le coefficient de variation proportionnelle sera de **1,020178**).

En conséquence, les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 sont ↗

Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	33,44 %
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	36,74 %
Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS)	18,01 %

➤ Affaire 02 : finances locales / subventions

→ **Examen d'une demande de subvention de « Dynamob et transport Solidaire » pour 2025**

Madame la Maire donne lecture d'un courriel de l'association DYNAMOB et Transport Solidaire « T'Solid'R » de Loudun, reçu en mars 2025 pour une demande de subvention pour l'année 2025.

Cette association œuvre sur le territoire du pays Loudunais depuis 2001 pour améliorer la mobilité des habitants du territoire sous trois actions :

- Le service de transport solidaire est animé par 13 conducteurs volontaires transportant les 270 bénéficiaires pour des rendez-vous médicaux, des courses, de l'administratif, etc,
- La location solidaire de deux roues,
- Accompagnement de diagnostic individuel lié à la mobilité de tout public.

Ainsi pour une somme raisonnable, chaque habitant de la Communauté de Communes du Pays Loudunais peut bénéficier de leurs services. Afin de faire fonctionner leur association, cette dernière a besoin d'un soutien financier, notamment de la part des collectivités, et à ce titre, elle sollicite une subvention de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de **100,00 €** à l'association DYNAMOB pour l'année 2025 et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2025.

→ Examen d'une demande de subvention de la « Croix Rouge de Loudun » pour 2025

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Croix Rouge Française de Loudun sollicitant la commune de Basses d'un accompagnement financier pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de **50,00 €** à la Croix Rouge Française de Loudun pour l'année 2025 et charge Madame la Maire ou son représentant de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2025.

→ Examen d'une demande de subvention de la ligue contre le cancer pour 2025

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de la ligue contre le Cancer de la Vienne reçu en décembre 2024.

Cette subvention permet différentes actions : soutenir les chercheurs, apporter une aide aux personnes fragilisées par la maladie et à leurs proches, mettre à disposition des ateliers d'activités aux personnes malades ainsi que mener des actions de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de **100,00 €** à la ligue contre le Cancer de la Vienne pour l'année 2025 et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2025.

➔ **Affaire 03 : divers**

→ **Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne pour 2025**

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- s'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de **34,00 euros pour l'année 2025** fixée par l'Assemblée Général conformément au barème ci-dessous :

Cotisation Commune	Montant 2024
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0,10 € / habitant (dans la limite de 1000€)

La Commune sera représentée par la Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

→ Tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Vu l'article L.2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

Considérant d'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,

Considérant qu'il est constaté que les dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement des dépôts sauvages et, le tri et le nettoyage aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages et, lors du constat d'une infraction, d'envoyer un courrier au contrevenant l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement du dépôt sauvage puis le titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer à compter du 11 avril 2025 un tarif pour l'enlèvement du dépôt sauvage selon les modalités énoncées ci-dessous :

- un forfait de 300 euros,
- la facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait,
- 20,85 euros par heure consacrée au traitement des déchets auxquels s'ajoutent 50,00 euros (forfait de transport vers la déchèterie de proximité).

➤ Questions diverses

La séance est levée à 20h10



La Maire,
Monique VIVION

La secrétaire de séance
Marie-Claire THIBAUT